



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 22 mai 2023**

Délibération n° 2023-047

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trente-et-un mai deux mille vingt-trois, conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER,
Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Denis DUGABELLE donne pouvoir à Benoît BOULLET
Patrick COLLET donne pouvoir à Sylvie DANET
Olivier LERAY donne pouvoir à Maryse MOINEREAU

Absents non représentés

Stéphane BERNARDEAU, Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT - Adopté à l'unanimité

Objet : Élection du collège sénatoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et de suppléants ainsi que le mode de scrutin,

Vu le dépôt des listes suivantes :

- La liste « *La Plaine-sur-Mer* »

Le bureau électoral est constitué.

Le vote des délégués et des suppléants s'effectue sans débat et au scrutin secret.

L'élection a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « *La Plaine-sur-Mer* » obtient 19 voix.

Séverine MARCHAND
Maire

Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours conformément à la circulaire ministérielle (OMA2308397) du 30 mars 2023.